

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 24 OCTOBRE 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, tenue le 24 octobre 2024 à 18h30, à la salle communautaire de la Maison Legrand sous la présidence de monsieur le maire Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants.

Mesdames Jo-Annie Castilloux, Marie-Ève Allain et Sylvie Blais
Messieurs François Beaudin, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assistait également à la séance, Yan Ritchie, greffier-trésorier.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil confirment avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après avoir constaté qu'il y a quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 18h00.

2024-10-252

1. ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – ANNEXE 2. SECTEUR INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

ATTENDU QU'un appel d'offres pour le service de déneigement des infrastructures et des routes municipales pour une période de trois (3) ans a été publié selon les exigences de l'article 935 du Code municipal;

ATTENDU QUE pour l'annexe 2 : secteur infrastructures municipales, deux soumissions ont été reçues et ont été jugées conformes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu;

QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission conforme de Déneigement JDH Inc. au montant de 115 937.04\$, taxes incluses pour l'annexe 2 : secteur infrastructures municipales pour une période de trois (3) ans soit : 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui concerne l'adjudicataire, et quant au donneur d'ordre, au moment de l'envoi par ce dernier de l'avis d'adjudication à l'adjudicataire.

QU'un montant sera prévu au budget à chaque année pour la durée du contrat.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-10-253

2. SOUMISSION – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU – ROUTE DE LA RIVIÈRE

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que le conseil municipal accepte le prix soumis par Construction Jean & Robert Ltée au montant de 9 895\$, avant taxes pour des travaux de remplacement d'une section de tuyau dans la route de la Rivière.

Cette dépense sera payable sur réception de la facture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-10-254

3. CONTRE-PROPOSITION – MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS POUR LE LOT #6 036 284

CONSIDÉRANT QUE le projet du Parc Colborne a été financé par le programme de lutte contre la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Parc Colborne a pour mission de favoriser la location de chalets à des familles à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE la location de chalets se fait à un bas prix, ce qui a comme conséquence que la municipalité de Port-Daniel-Gascons doit défrayer les coûts de main d'oeuvre et d'accès au site durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses sont de beaucoup supérieures aux revenus et que la Municipalité doit éponger le déficit année après année;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Colborne n'est pas de nature privée mais qu'il est géré par un organisme à but non-lucratif;

CONSIDÉRANT QUE sur le site du Parc Colborne, il n'y a pas d'électricité ni de services d'aqueduc et d'égout;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons rejette la proposition du Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts et propose un montant de 25 000\$ (montant plus réaliste) afin de régulariser l'acquisition du lot #6 036 284 d'une superficie de 21 935.1m² sur lequel sont construits deux (2) chalets. Le conseil municipal mandate le directeur général et le maire à entamer des discussions avec la responsable du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'a assisté à la présente séance.

2024-10-255

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Marc-Aurèle Blais propose la clôture et la levée de la séance à 18 h 32.

Henri Grenier, maire

Yan Ritchie, greffier-trésorier